



ARRETE DRDJSCS/CS/2020-15

portant sur « la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour la région Pays de la Loire »

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 230-9 et suivants ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 115-1, L266-1 et L266-2 ;
- VU** le décret du 07 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- VU** l'arrêté n° 2019/SGAR/656 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté SGAR/DRDJSCS/53 du 16 mars 2020 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La liste des personnes morales de droit privé, bénéficiant d'un **renouvellement de leur habilitation** en Pays de la Loire à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

44 - LOIRE ATLANTIQUE				
EDIT DE NANTES	78599478100017	7 rue de Gigant	44000	NANTES
SOLIDARITE ESTUAIRE	80490831700022	102 rue Gambetta	44000	NANTES
LES AMIS DE LA MESOPOTAMIE	82902719200014	1 rue Julien Le Panse	44200	NANTES
UASC L'ESCALE	40876665700014	7 Bvd Blancho	44220	COUERON
ASSOCIATION PAIN PARTAGE	39968012300029	3 impasse Sirius	44470	CARQUEFOU
SJMMIE	81796601300010	7 rue de Parana	44800	ST HERBLAIN
49 - MAINE ET LOIRE				
BON PASTEUR	34779889400015	3 impasse Tournemine	49100	ANGERS
SOLIDARITE TRELAZE	80786519100017	11 rue du Parc	49800	TRELAZE
72 - SARTHE				
L'EPICERIE SOLIDAIRE DES QUARTIERS SUD LE MANS	83152532400024	246 rue de Laigné	72100	LE MANS
CENTRE MARIE LOUISE SOUTY	33500331500017	1 allée Marie Louise Souty	72240	CONLIE
85 - VENDEE				
AMAQY	39986930400036	24 rue René Goscinny	85000	LA ROCHE SUR YON
APSH	32995899500089	3 bis rue des primevères	85340	OLONNE SUR MER
LOGIS LA PACIFIQUE	42360170700015	1 chemin de la Pacifique	85360	LA TRANCHE SUR MER

ARTICLE 2 – L'habilitation pour ces structures est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 - La liste des personnes morales de droit privé, bénéficiant d'une **première habilitation** en Pays de la Loire à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire :

44 - LOIRE ATLANTIQUE				
CEMEA PdL Espace TAMO	33748609600049	102 rue Saint Jacques	44200	NANTES
49 - MAINE ET LOIRE				
SOLIDARIFOOD	81191909100033	14 rue Lionnaise	49100	ANGERS
LA MAIN TENDUE LES HAUTS D'ANJOU	84858584000012	14 rue Chanoine Pineau	49330	LES HAUTS D'ANJOU
72 - SARTHE				
PAIN DE VIE	81275962900015	25 Passage des arcades	72000	LE MANS

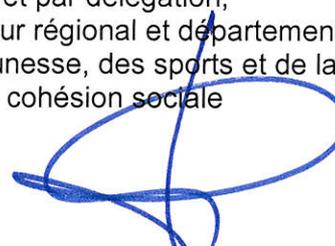
ARTICLE 4 - L'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans pour ces structures bénéficiant d'une première habilitation, à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 – En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex 1).

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 14 AOUT 2020

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale



Thierry PERIDY